



EXTRAIT DU REGISTRE
COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 2 décembre 2022, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Étaient Présents :

Mmes B. GOURHANT, M. P. LE CARLUER, G. PERRIN, A. ROBIN-DIOT, F. ALLAIN, D. LE DAIN, E. GIRAUDON, M.- M. DESMEULLES, MM. J. LAFEUILLE, M. ZEGGANE, J.-L. CHEVALIER, G. NICOLAS, R. BISS, F. VANGHENT, J. F. GOAZIOU, H. LESTIC, G. ROPARS, L. JEGOU, C. CODEN, E. PENVEN.

Procurations :

MO ROLLAND, procuration à JF. GOAZIOU,
R. LISSILLOUR-MENGUY, procuration à G. ROPARS,
C. GOAZIOU, procuration à MP. LE CARLUER,
B. PARANTHOEN, procuration à C. CODEN,

Absents :

B. GATTA ; J. MASSE ; C.
LAMOUR

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	20
Nombre de votants	24

Secrétaire de séance : F. ALLAIN

En préambule, Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour, une motion sur la prise en charge de la problématique du frelon asiatique.

1. FINANCES

A. Tarifs 2023

2022-67

Madame LE CARLUER fait part à l'assemblée de la proposition de la Commission des Finances d'augmenter les tarifs communaux de 3 % excepté ceux concernant la publicité dans le KELOU (ces derniers ayant été révisés pour 2022). Les droits d'entrées à la chapelle de KERFONS sont revus à part. Elle rappelle également le maintien pour chaque association communale d'une réservation gratuite du CAREC annuellement.

TARIFS CIMETIÈRE		Propositions Tarifs 2023 +3 %
Creusement de fosses	Normale	138 € TTC
	Surcreusée	166 € TTC.
	Enfant	56 € TTC.
Réduction de corps		69 € TTC.
Ouverture de Caveau		138 € TTC.
Caveau provisoire (pour utilisation abusive ou non-conforme à sa destination)	Tarif de 1/12ème d'une concession de 15 ans pour chaque période de 30 jours	
Concessions (la concession est donnée pour une emprise de 2,00 X 1,10 mètres)	15 ans	138 €
	30 ans	249 €
	50 ans	457 €
Carré des enfants (la concession est donnée pour une emprise de 0,60 X 1 mètre)	15 ans	15 €
	30 ans	30 €
Columbarium : Concession de 15 ans	15 ans	249 €
Ouverture columbarium	Ouverture	69 € TTC.
Porte de Columbarium : Porte de 35 cm X 35 cm X 3 cm épaisseur Porte de 47cm X 40 cm X 3 cm épaisseur		68 € TTC.
		88 € TTC.
Concession pour Tombes Cinéraires (la concession est donnée pour une emprise de 0,70 X 0,80 mètres et 4 urnes au plus)	15 ans	249 €
	30 ans	362 €
	50 ans	569 €
Ouverture tombe cinéraire	Ouverture	69 € TTC.
Jardin du souvenir (Ouverture, fourniture et pose de la plaque nominative – plaque posée pour 15 ans)		113 € TTC.
TARIFS DIVERS		Propositions Tarifs 2023
Droit de place (appliqué au forfait, par journée)		4 €
Droit de place - Installation Occasionnelle		78 € / journée
Occupation du domaine par les terrasses des bars et commerces (20 m²)		41 € / an
Photocopie (Noir et blanc uniquement)		0,30 € / page A4
Photocopie / tarif règlementé (CADA) (Noir et blanc uniquement)		0,18 € / page A4
Main d'Œuvre Municipale		36 € / heure
Main d'Œuvre avec Tractopelle ou Cureuse		89 € / heure
Matériel roulant (hors main d'œuvre) * :		
- Tracteur / heure		57 €

- Pelle - Mini Pelle / heure		62 €
- Tractopelle ou cureuse / heure		57 €
- Balayeuse – Tondeuse autoportée / heure		88 €
* « Location uniquement auprès d'une autre collectivité publique territoriale sous réserve de signature de convention. Ces tarifs peuvent également être pris en compte pour refacturation auprès des particuliers après intervention des agents communaux avec du matériel de la commune »		
Création de busages (6 mètres minimum) Diamètre supérieur sur devis	Diamètre < =0,30	71 € le mètre linéaire
Repas des anciens (tarif accompagnant)		23 €
Utilisation de la salle de gymnastique (salle A. Paugam) (Sous réserve d'accord express et pour des séances hebdomadaires de moins de 2 heures)	Trimestre	128 €
Chapelle de KERFONS - Droits d'entrée Gratuité pour les habitants de Ploubezre et aux personnes acquittant la taxe de séjour	Individuels	2,50 €
Tarif réduit pour : groupe, demandeur emploi et étudiant	Groupes >15	2,00 €
	Livret	Association
Publicité KELOU (application pour une année civile de Publication) –	1/18 ^{ème} page	90 €
	1/9 ^{ème} page	168 €
	1/3 page	360 €
	1/2 page	480 €

Tarifs location des salles : Propositions tarifs 2023.

TARIFS SALLE DU CAREC	Commune Tarifs 2023	Extérieurs Tarifs 2023
<u>Salle du CAREC :</u>		
Bal, Fest deiz, Thé dansant Séances récréatives (loto, tournoi...)	206,00 €	361,00 €
<u>REPAS FAMILIAUX :</u>		
A la journée (24 heures)	277,00 €	394,00 €
+ option avant selon disponibilité	76,00 €	83,00 €
+ option retour selon disponibilité	76,00 €	83,00 €
MARIAGES (J-1 14 h à J+1 18 h)	618,00 €	721,00 €
RÉVEILLONS	769,00 €	769,00 €
<u>REPAS ASSOCIATION :</u>		
1 Réservation annuelle gratuite pour toutes les associations communales		

Réservation à la journée (24 heures)	277,00 €	394,00 €
+ option avant selon disponibilité	76,00 €	83,00 €
+ option retour selon disponibilité	76,00 €	83,00 €
Diners, débats ; banquets entreprises		
Réservation à la journée (24 heures)	309,00 €	515,00 €
+ option avant selon disponibilité	76,00 €	83,00 €
+ option retour selon disponibilité	76,00 €	83,00 €
Vin d'honneur (autorisé au cas par cas) exclus juin, juillet, août et week-end prolongé		
Particulier	139,00 €	277,00 €
Association	Gratuit	Gratuit
Arbre de Noël	Gratuit	361,00 €
Expositions (autorisation au cas par cas)		
Avec ventes	353,00 €	353,00 €
Sans vente	0,00 €	353,00 €
Réunions (accord au cas par cas)	0,00 €	180,00 €
Sono, vidéo projecteur	Gratuit	Gratuit
Chauffage (facturé systématiquement du 15 octobre au 15 avril)	62,00 €	62,00 €
Longère avec cuisine (repas privés sous réserve d'accord explicite)	180,00 €	Exclus
Sous-sol CAREC	35,00 €	Exclus
Location couverts (pas de location en dehors de la salle) – salle du CAREC	Commune Tarifs 2023	Extérieurs Tarifs 2023
Couvert ordinaire (gratuit pour les associations de Ploubezre)	0,49 €	0,49 €
Couvert de base d'honneur (1 verre, 1 assiette, 1 fourchette, 1 grande cuillère, 1 petite cuillère, 1 couteau)	0,72 €	0,72 €
Couvert complet d'honneur (4 verres, 4 assiettes, 1 fourchette, 1 grande cuillère, 1 petite cuillère, 1 couteau)	1,00 €	1,00 €
TARIFS SALLE MARIE CURIE	Commune Tarifs 2023	Extérieurs Tarifs 2023
<u>Salle Marie Curie :</u>		
La journée (24 heures)	152,00 €	Exclus
+ option avant selon disponibilité	76,00 €	Exclus
+ option retour selon disponibilité	76,00 €	Exclus

Vin d'honneur (particuliers)	76,00 €	117,00 €
Vin d'honneur (soirée retrouvailles classe)	Gratuit	Exclus

Location matériels divers	Commune Tarifs 2023	Extérieurs Tarifs 2023
Table sur tréteaux	6,00 €	Exclus
Banc	2,00 €	Exclus
Forfait transport du matériel (après accord explicite)	76,00 €	Exclus

Arrhes pour location de la salle du CAREC et salle Marie Curie 25 % du prix de la location lors de la réservation (non remboursables sauf contraintes liées aux restrictions gouvernementales)

Cauton réservation salle CAREC (pour dégâts des locaux et du matériel ; impayés ...) 1 200,00 €

Cauton réservation salle CAREC (pour ménage, rangement, impayés ...) 150,00 €

Cauton réservation salle Marie Curie 150,00 €

À l'occasion de toute mise à disposition du CAREC, toute dégradation (de vaisselle, d'ustensile, d'équipement ou autre) donnera lieu à réparation ou remplacement à la charge du bénéficiaire et sera facturée au prix coûtant. Le tarif sera déterminé selon un bordereau annexé au contrat pour les vaisselles et ustensiles ou calculé au cas par cas si le bordereau ne prévoyait pas de tarif pour l'article en cause. Pour les situations faisant appel à la main d'œuvre communale, c'est le tarif ci-dessus qui sera appliqué.

À chaque location, il sera demandé de fournir l'attestation de responsabilité civile pour les particuliers et une fois par année civile pour les associations de Ploubezre.

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 17 novembre 2022, le Conseil Municipal après avoir délibéré avec 20 VOIX POUR et 4 CONTRE décide de :

Approuver et

Voter l'ensemble des tarifs 2023 selon le détail ci-dessus.

B. Investissement :

Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement

2022-68

Madame LE CARLUER rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités. Dans le cas où le budget d'une collectivité

territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril de l'année, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 : 1 626 798,90 €.

Vu l'avis de la commission de finances en date du 17 novembre 2022,

le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Autoriser le Maire ou à défaut les adjoints délégués, à faire l'application de cet article à hauteur de de 406 699,72 €.

Préciser que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts en 2022	Ouvertures de crédits pour 2023 (1/4)
20	Immobilisations incorporelles	39 000,00 €	9 750,00 €
204	Subventions d'équipement versées	182 709,90 €	45 677,47 €
21	Immobilisations corporelles	242 975,00 €	60 743,75 €
23	Immobilisations en cours	1 162 114,00 €	290 528,50 €
	TOTAL	1 626 798,90 €	406 699,72 €

Autoriser le Maire ou à défaut les Adjointes délégués, à signer tous les documents liés à la présente délibération.

C. ZAC : subvention d'équilibre 2022-69

Madame LE CARLUER rappelle qu'aucun crédit n'avait été inscrit au Budget Primitif (dépenses) en raison de l'excédent d'investissement reporté d'un montant de 179 180,51 € inscrit au Budget Primitif de la ZAC. En conséquence elle précise qu'il n'y a pas lieu de voter de subvention d'équilibre.

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 17 novembre 2022,

le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

De ne pas voter de subvention d'équilibre à verser par le budget général au budget annexe dit de la ZAC.

D. Pôle Médical : subvention d'équilibre 2022-70

Madame LE CARLUER rappelle qu'un crédit avait été inscrit au Budget Primitif (dépenses) de la commune comme au Budget Primitif (recettes) du Pôle Médical, en vue d'équilibrer les comptes de ce budget. En conséquence, elle propose à l'assemblée d'arrêter son montant et d'autoriser le mouvement comptable correspondant.

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 17 novembre 2022,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

De fixer la subvention d'équilibre à verser par le budget général au budget annexe dit du Pôle Médical à 20 000,00 € Hors Taxes ;

Autoriser la réalisation de l'opération sur le budget 2022.

E. CCAS : subvention d'équilibre

2022-71

Madame LE CARLUER rappelle qu'un crédit avait été inscrit au Budget Primitif (dépenses) de la commune comme au Budget Primitif (recettes) du CCAS, en vue d'équilibrer les comptes de ce budget. Elle précise que ce montant permet simplement de couvrir le montant du déficit du CCAS, ce qui était l'objectif lors du vote du Budget Primitif.

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 17 novembre 2022,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

De fixer la subvention d'équilibre à verser par le budget général au budget du CCAS à 8 500 € ;

Autoriser la réalisation de l'opération sur le budget 2022.

F. Admissions en non-valeur

1. Créances de 3 941,34 € :

2022-72

Mme LE CARLUER indique que, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la Trésorerie de Lannion a proposé l'admission en non-valeur de certaines créances détenues par le budget principal de la Commune. Les créances irrécouvrables correspondent à des titres de recette émis par la Commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, en dépit de toutes les diligences effectuées.

Le caractère irrécouvrable des créances proposées résulte soit de poursuites sans effet, soit de montants inférieurs aux seuils de poursuite. Les créances concernent des titres de recette courant de 2011 à 2021. Le total des recettes à

admettre en non-valeur s'élève à 3 941,34 €. Elles seront enregistrées au compte 6541 du budget communal.

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 17 novembre 2022,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- De prendre acte** du caractère irrécouvrable de ces créances ;
- De décider** de leur admission en non-valeur ;
- D'autoriser** le Maire ou son délégué à procéder à leur apurement par les écritures comptables correspondantes ;
- D'inscrire** ce montant au compte 6541 (créances admises en non-valeur).

2 : Créances de 1 810,53 € :

2022-73

Mme LE CARLUER indique que, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la Trésorerie de Lannion a proposé l'admission en non-valeur de certaines créances détenues par le budget principal de la Commune. Les créances éteintes résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Les créances concernent des titres de recette courant de 2013 à 2022. Le total des recettes à admettre en créances éteintes s'élève à 1 810,83 €. Elles seront enregistrées au compte 6542 du budget communal.

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 17 novembre 2022,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- De prendre acte** du caractère irrécouvrable de ces créances ;
- De décider** de leur admission en non-valeur ;
- D'autoriser** le Maire ou son délégué à procéder à leur apurement par les écritures comptables correspondantes ;
- D'inscrire** ce montant au compte 6542 (créances éteintes).

G. décisions modificatives

2022-74

1- Décision modificatives n°1 : budget général

1.1 – Inscription de crédits budgétaires au compte 10226 :

Madame LE CARLUER fait part à l'assemblée qu'il convient d'inscrire des crédits budgétaires au compte 10226 (chapitre 10 – Investissement) afin de rembourser une taxe d'aménagement pour un montant total de 285,18 €.

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 17 novembre 2022.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

D'approuver les écritures comptables nécessaires au remboursement de la taxe d'aménagement ;

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chapitre 010 – Compte 10226 – Taxe d'aménagement : + 285,18 €

Chapitre 21 – Compte 2184 – 1506 - Mobilier : - 285,18 €

Il est précisé que ces modifications n'ont pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

1.2 Inscriptions de crédits supplémentaires au chapitre 12 :

Madame LE CARLUER fait part à l'assemblée qu'il convient d'inscrire 55 000,00 € de crédits supplémentaires au chapitre 12 afin de couvrir les dépenses jusqu'à la fin de l'année 2022.

Madame LE CARLUER précise que cette augmentation est due à une hausse du point d'indice pour les catégories C, le versement d'une prime de précarité à certains agents et aux contractuels de moins de 6 mois de contrat.

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 17 novembre 2022.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

D'approuver les écritures comptables nécessaires à l'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 12 selon le détail plus ;

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 12 – Compte :64111 - Rémunération principale : + 18 000,00 €

Chapitre 12 – Compte :64112 – NBI, supplément familial : + 1 600,00 €

Chapitre 12 – Compte :64114 – personnel titulaire / indemnité inflation : + 2 500,00€

Chapitre 12 – Compte 64131 - Rémunération personnel non titulaire : + 26 000,00 €

Chapitre 12 – Compte 64114 – Personnel non titulaire / Indemnité inflation : + 800,00 €

Chapitre 12 – Compte 6451 – Cotisations URSSAF : + 6 100,00 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 55 000,00 €

1.3 Inscriptions de crédits supplémentaires au chapitre 65 :

Madame LE CARLUER fait part à l'assemblée qu'il convient d'inscrire 11 800,00 € de crédits supplémentaires au chapitre 65 afin de couvrir les dépenses jusqu'à la fin de l'année 2022.

Madame PERRIN interroge sur le montant prévu.

Madame LE CARLUER répond qu'il y avait 65 000 € de prévu.

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 17 novembre 2022.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

D'approuver les écritures comptables nécessaires à l'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 65 ;

Section de fonctionnement :

Chapitre 65– Compte 6541 – Créances admises en non-valeur :	+ 3 500,00 €
Chapitre 65 – Compte 6542 – Créances éteintes :	+ 1 300,00 €
Chapitre 65 – Compte 65548 – Autres contributions :	+ 7 000,00 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues :	- 5 000,00 €
Chapitre 011 – Compte 6068 – Autres matières et fournitures :	- 6 800,00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

D'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal ;

D'autoriser le maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.

2- Décision modificative n° 2 : ZAC

2022-75

Arrivée de Charles Lamour à 18h50.

Inscription de crédits supplémentaires au chapitre des charges financières (66) :

Madame LE CARLUER fait part à l'assemblée que les crédits prévus au chapitre 66 (charges financières) sont insuffisants suite à l'augmentation des taux d'intérêts (l'emprunt auprès du CMB étant à taux variable) et qu'il convient de faire un réajustement.

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 17 novembre 2022.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

D'approuver les écritures comptables nécessaires à l'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 66 :

Section de fonctionnement :

Dépenses :
Chapitre 66 – Compte 66111 - Intérêts : + 1 300,00 €
Chapitre 011 – Compte 6227 – Frais d'acte et de contentieux : - 1 300,00 €

D'approuver la décision modificative n° 2 du budget de la ZAC.

D'autoriser le maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.

H. Convention d'ouverture des structures d'accueil du jeune enfant de la ville de Lannion 2022-76

Mme LE CARLUER indique qu'il convient de renouveler la convention d'ouverture des structures d'accueil du jeune enfant avec la ville de Lannion. La convention actuelle prenait fin au 31 août 2022 et la ville de Lannion propose un renouvellement pour une période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025.

La convention précise que la commune de Lannion met à disposition de la commune de Ploubezre 5 600 heures d'accueil par an dans une limite de 26 heures hebdomadaires par famille.

Mme LE CARLUER propose de maintenir les 5 600 heures d'accueil par an mais de limiter à 16 heures hebdomadaires par famille. En cas de nouvelle demande, cette modification permettrait de faire bénéficier ce service d'accueil du jeune enfant à un plus grand nombre de familles de la commune.

Monsieur PENVEN remarque que ce sujet aurait dû être abordé en Commission Enfance Jeunesse.

Madame LE CARLUER précise que ce service a été peu utilisé en 2022.

Monsieur PENVEN pense que l'idée de favoriser un plus grand nombre de familles est bonne, mais dans les faits, c'est rarement le cas. Il demande de ne pas valider cette proposition puisque les 15-20 heures de disponibles seront proposées plutôt à des familles lannionnaises.

Madame ROBIN propose qu'un essai soit effectué cette année.

Madame GOURHANT rajoute que 5 à 6 familles qui utilisent le service, c'est trop peu, il faut ouvrir la possibilité à d'autres familles (demandeur d'emploi, besoin occasionnel).

Madame DESMEULLES rajoute que 26 heures par famille, c'est hyper intéressant pour ces 4 et 5 familles mais que cela crée une grande disparité de financement de garde d'enfant.

Madame ROBIN précise que le dispositif de halte-garderie n'est pas connu.

Madame LE CARLUER regrette que le quotient familial ne soit pas dans les critères d'attribution.

Monsieur CODEN demande de communiquer sur les heures disponibles pour d'autres personnes.

Madame LE CARLUER participe aux commissions d'attribution de place mais les dossiers sont ficelés d'avance.

Madame GIRAUDON propose de rajouter à la convention une clause de revoyure au bout d'un an.

Madame GOURHANT propose un échange avec les nourrices pour le besoin de places.

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 17 novembre 2022.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par 21 voix POUR et 4 Abstentions, décide de :

Approuver la modification de la durée d'accueil à 16 heures hebdomadaires par famille ;

Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

I. Versement d'indemnités dans le cadre de l'accord cadre à bons de commandes – lot 4 « produits laitiers » et lot 9 « produits laitiers bios » : 2022-77

Mme LE CARLUER précise que la commune de Ploubezre a signé une convention constitutive du groupement de commandes coopératif avec la ville de Lannion. La société Team Ouest Distrialis (lot 4 – produits laitiers et lot 9 – produits laitiers bios) demande le versement d'indemnités vu l'augmentation du coût des matières premières.

Mme LE CARLUER indique que le montant des indemnités s'élève à :

- Lot 4 (produits laitiers) : 53,71 € HT pour les mois de juin, juillet et août 2022.

- Lot 9 (produits laitiers bios) : 11,78 € HT pour les mois de juin, juillet et août 2022.

Vu les articles L.2122-22, L.2122-21 7° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil relatifs à la transaction ;

Vu l'article 1195 du code civil relatif à la théorie de l'imprévision. ;

Vu l'article L.6, 3° du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis rendu le 15 septembre 2022 par le Conseil d'Etat relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision, et notamment les points 22 et suivants relatifs à la conclusion d'une convention dont le seul objet est l'indemnisation des charges extracontractuelles ;

Vu la circulaire n° 6338-SG du 30/03/2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

Vu l'accord-cadre de commande 20210023-04 et 20210023-09, notifiés le 24 décembre 2021 à la société « Team Ouest Distrialis »

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 17 novembre 2022.

Vu les termes du protocole transactionnel conclu entre le groupement coopératif et la société « Team Ouest Distrialis » au titre de la théorie de l'imprévision et

approuvé par la ville de Lannion le 13/10/2022, annexé à la présente délibération,

Considérant que la pénurie de matières premières à l'échelle mondiale suite à la pandémie de Covid-19 ainsi que la guerre en Ukraine, ont bouleversé l'équilibre de l'accord cadre ;

Considérant que la théorie de l'imprévision permet d'accorder une indemnité au titulaire, de manière provisoire, pour les commandes passées pour l'année 2022, dans le cadre des marchés à bons de commande 2021 0023-04 « produits laitiers » et 2021 0023-09 « produits laitiers bios ».

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 17 novembre 2022,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Autoriser le Maire ou son représentant à verser le montant des indemnités suivantes :

- Lot 4 (produits laitiers) : 53,71 € HT pour les mois de juin, juillet et août 2022.
- Lot 9 (produits laitiers bios) : 11,78 € HT pour les mois de juin, juillet et août 2022 ;

Autoriser le Maire ou son représentant à verser toutes indemnités exceptionnelles à l'entreprise Team Ouest Distrialis suivant tout nouveau protocole signé par La ville de Lannion dans le cadre de son marché à bons de commandes et lié à la théorie de l'imprévision (l'article 1195 du code civil) ;

Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

J. Adoption du tarif horaire de la main d'œuvre des travaux en régie 2022-78

Madame LE CARLUER informe qu'afin de comptabiliser le coût du personnel imputable aux travaux réalisés en régie, il convient d'en fixer annuellement le tarif.

Les travaux réalisés en régie par les équipes techniques permettent d'entretenir et de valoriser le patrimoine de la collectivité. Chaque exercice, ils font l'objet d'un traitement comptable de valorisation afin de les intégrer dans l'actif de la collectivité.

Ces écritures globales se fondent sur un coût global comprenant le coût réel des fournitures et le coût du personnel technique. Ce dernier est basé sur un taux horaire appliqué au nombre d'heures réalisées par le personnel dans le cadre des travaux en régie.

Afin de calculer le taux horaire d'un agent du service technique, il convient de prendre en compte l'ensemble de la masse salariale du personnel technique rapportée au nombre d'heures annuelles totales travaillées par ces agents.

Ce calcul, appliqué sur la période de novembre 2021 à octobre 2022, indique un résultat de 19,57 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Approuver le coût horaire des travaux en régie à 19,57 € pour l'année 2022.

Autoriser le Maire ou son délégué à signer tous les documents liés à la présente délibération.

2. URBANISME

A. Vente d'un délaissé communal – KERGUS

2022-79

Madame Le Maire informe l'assemblée que les riverains d'un délaissé communal souhaitent acquérir l'emprise d'une partie du chemin au lieu-dit KERGUS pour agrandir l'exploitation agricole selon le détail suivant :

Le Chemin communal restera ouvert à la circulation des piétons.

Désignation	Réf. cadastrale	Surface	Acquéreur	Montant
Délaissé communal	DA en cours	Env. 900 m ²	M. Mme LE BOUR	6 € / m ²

L'acte prévoira la faculté de substitution au profit du repreneur de l'exploitation, M. LE MERRER Lucas. Il est précisé que tous les frais (géomètre, notaire, ...) liés à cette transaction seront à la charge des acquéreurs. L'emprise sera déclassée du domaine public, le déclassement étant dispensé d'enquête compte tenu de l'absence de modification de fonction de desserte ou de circulation.

Madame PERRIN demande de visualiser le terrain sur plan.

Monsieur CODEN approuve que le chemin puisse rester communal tout en participant à l'installation d'un nouvel agriculteur.

L'avis des Domaines a été obtenu le 27/09/2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 04/10/2022 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Autoriser le Maire ou son délégué à passer l'acte et signer toutes les pièces annexes nécessaires à cette transaction.

B. Dénomination des voies

2022-80

Monsieur LAFEUILLE rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux voies. Une étape consiste à mettre à jour la désignation des lieux-dits par rapport à la délibération du CM du 29/10/2010.

Un groupe de travail sur les dénominations bilingues français/breton a travaillé pendant trois mois pour passer au crible les 330 lieux et voies de la commune, compléter et corriger les toponymes bretons. Cette action s'inscrit dans l'engagement pris en 2009, d'obtenir la certification « Ya d'ar Brezhoneg » niveau 1.

M. LAFEUILLE passe la parole à Armèle ROBIN qui a travaillé sur la dénomination.

Madame PERRIN l'interpelle sur la création du groupe de travail et sa constitution, la notion « groupe de travail » ne figurant pas dans le règlement intérieur de la commune.

Brigitte GOURHANT répond que le groupe de travail s'est constitué avec des personnes extérieures au Conseil Municipal et qui avaient de l'expérience de la langue bretonne.

Madame PERRIN souhaite une vérification auprès de la préfecture des modalités de constitution d'un groupe de travail.

Brigitte GOURHANT répond qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire pour la constitution d'un groupe de travail.

Madame ROBIN s'excuse de ne pas avoir associé Madame PERRIN et donne la composition du groupe de travail : M. Daniel GIRAUDON, M. Jean-Yves LE MOING, M. Jean-Pierre LE MONTREER et Mme Armèle ROBIN-DIOT.

Madame ROBIN informe l'assemblée que le groupe de travail a suivi les préconisations du Conseil culturel de Bretagne. Elle énonce les principes de base : les noms ne sont en principe pas traduits, les noms de famille ne sont pas modifiés, les adjectifs et noms communs bretons sont en minuscules.

Monsieur LAFEUILLE rajoute que la liste a été vue en commission urbanisme le 1/12/2022 et propose de délibérer en prenant en compte les modifications apportées au travail initial par le groupe de travail qui a effectué un gros travail de recherche et de réflexion avec patience.

Madame PERRIN regrette que le travail effectué en 2009 en collaboration avec l'office de la langue bretonne sur les dénominations bilingues français/breton des noms de lieux n'ait pas été respecté. Ce travail avait été réalisé dans un souci d'uniformisation des noms de lieux en Bretagne et non dans le but de créer des spécificités locales comme c'est le cas avec ce groupe de travail. Par exemple Kerguiniou devient Kerginio, alors que l'écriture Kerginiou, retenu en 2009, se retrouve dans plusieurs communes des Côtes d'Armor. Cette écriture spécifique que vous nous demandez d'adopter est dommageable sachant que les bretonnants futurs seront les enfants des écoles bilingues qui apprennent l'écriture du breton unifié et non l'écriture du breton parlé.

Mme ROBIN répond que des différences sont possibles et qu'il n'y a pas d'obligation de passer par l'Office de la langue bretonne.

E. PENVEN regrette que le groupe de travail n'ait pas associé l'opposition.

A. ROBIN répond que plus il y a de monde sur un sujet comme celui-ci plus c'est compliqué d'avancer.

Brigitte GOURHANT rappelle que cela a été vu en commission et que la minorité était libre d'y assister.

Arrivée de Jérôme MASSE à 19h20.

Considérant qu'il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste ou autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'il faut régulariser les noms des voies afin de faciliter également la mise en place de la fibre optique pour les habitations présentes ;

Vu l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune, l'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 01/12/2022 ;

Vu l'exposé de Madame Le Maire ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, avec 21 voix POUR, 4 Abstentions et une voix CONTRE décide de :

Valider le principe général de dénomination des voies de la commune ;

Valider les noms attribués comme ci-dessous ;

Crec'h an Moudet	Krec'h ar mouded
Crech ar Guever	Krec'h ar gevr
Crec'h Avel	Krec'h awel
Crec'h Guen	Krec'h gwenn
Crec'h Olier	Krec'h Olier
Croajou Kermorgan	Kroajo Kervorgan

Dénomination usuelle	Nouvelle adresse
Ar Lannec	Al Lanneg
Batalard	Batalar
Bilennec	Bilhenneg
Calamagne	Kalamagn
Caratouar	Karatouar
Castel Kerguniou	Kastell Kerginio
Coat Allain	Koad Allain
Coat an Lez	Koad al Lez
Coat Frec	Koad Freg
Coat Meur	Koad meur
Convenant Crec'h an Toussec	Convenant Krec'h an Toñseg
Convenant Glaëran	Convenant Glaeran
Convenant Glaëran (Chemin)	Convenant Glaeran (Chemin)
Convenant Le Du	Convenant Le Du
Convenant Le Moal	Convenant Le Moal
Convenant Meur	Convenant meur
Convenant Neuf	Convenant newez
Convenant Pen ar Goajou	Convenant penn ar gwajo
Convenant Vihan	Convenant bihan
Coz Coël	Ar Gozh Goel

Douar Nevez	Douar newez
Goas ar Bleiz	Gwazh ar bleiz
Goas ar Feunten	Gwazh ar feunteun
Goas Halec	Gwazh haleg
Goas Pren	Gwazh prenn
Goaz Elven	Gwazh elven
Hent Veur	Hent meur
Keraël	Kerael
Keralzy	Keralzi
Keranies	Keraniez
Kerbresant	Kerbrezant
Kerdaniou	Kerdanio
Kerfravel	Kerfrawel
Kergoz	Kergozh
Kerguéreón	Kergereon
Kerguniou	Kerginio
Kergus vras	Kerguzh vras
Kergus vihan	Kerguzh vihan
Kerhervé	Kerherve
Kerhuellan	Keruhelañ
Kericoul	Kerrikoul
Kerivoalan	Kerriwalann
Kerivoanic	Kerewanig
Kerizellan	Kerizelañ
Kerizellan Huellan (Droniou)	Kerizelañ uhelañ
Kerlan	Kerlann
Kerlouzouen	Kerlouzaouenn

Kermorgan	Kervorgan
Kernaléguen	Kernalegenn
Kernevez Uhelan	Kernevez uhelañ
Kervaridic	Kervaridig
Kerverzault	Kerverzod
Kerveyen	Kerveien
Kerviziou	Kerwizio
Kerviziou Bihan	Kerwizio vihan
Kervoaic	Kerwaig
Kervoëder	Kerweder
Kervoërn	Kerwern
Kervoiziou (Les Terrasses de)	Kerwizio (Les Terrasses de)
Keryanaouen	Kerinowen
Kerzoulen	Kerzoulenn
La Garenne	La Garenne
La Métairie de la Porte	La Métairie de la Porte
La Villeneuve Calvez	La Villeneuve Calvez
Lan Ker Morvan	Lann Kermorvan
Landrévéneq	Lanndrevenneg
Le Craneyer	Kranneier
Le Croajou	Kroajo
Le Dauphin	Le Dauphin
Le Losser	Loser
Le Portal	Portal
Le Réchou	Recho
Le Réchou bihan	Recho vihan
Le Rest	Rest

Le Riclos	Riklo
Le Roudour	Roudour
Le Run	Run
Les Orregues	Lezoregez
Moulin de Capikern	Moulin de Kapikern
Moulin de Kerquiniou	Moulin de Kerginio
Moulin de Launay	Moulin du Launay
Moulin du Losser	Moulin de Loser
Paoulen	Paouelen
Pen an Nec'h	Penn an nec'h
Pen ar Merdy	Penn ar Merdi
Pen ar Pave	Penn ar pavez
Pen Bouillen	Penn ar vouilhenn
Pen Crec'h	Penn krec'h
Penn ar C'hoad	Penn ar c'hoad
Penn ar C'hroaz-Hent	Penn ar c'hroashent
Pors Min	Porzh min
Porz ar Lan	Porzh al lann
Poul ar Bervet	Poull ar berwed
Poul ar Rihouet	Poull ar rioued
Poull Anko Vihan	Poull anko bihan
Rudunes	Rudunez
Rue du Faubourg de Buzulzo	Faubourg de Buzulzo (Rue du)
Rugadou	Rugado
Rugugen	Rugujen
Stang ar Garo	Stank ar garv
Toul Pichon	Toull pichon

Tour Nevez	Tour newez
Traou ar Wazh	Traou ar wazh
Traou Don	Traou don
Tudoret	Tudored
Ty Bras ar Lay	Ti bras al Lae
Ty Croaz	Ti kroaz
Ty Douar	Ti douar
Ty Ru	Ti Ru
Kerauzern (Zone artisanale)	Kerofern (Zone artisanale)

Autoriser Madame Le Maire ou son délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. TRAVAUX

Opération "pont du Quinquis"

2022-81

Dans le cadre de l'opération du "pont du Quinquis" une étude de remplacement du garde-corps et sécurisation de l'ouvrage avait été commandée en 2020 à la société Antéa. Suite au résultat de cette étude, le projet initial (remplacement des gardes corps, un aménagement et la sécurisation des abords et la consolidation des berges existantes) se voit modifié par la réalisation d'un pont dalle sur pieux avec notamment un élargissement de l'ouvrage.

Suite à cette modification conséquente du projet, la société Antéa a modifié le coût de sa maîtrise d'œuvre : ce coût initial de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC est aujourd'hui de 30.857 € HT soit 37 028.40 € TTC. La moitié de ce montant sera prise en charge financièrement par la commune de Ploulec'h.

Selon cette étude, le chiffrage prévisionnel pour les travaux du pont du Quinquis est estimé à 225.000 € HT soit 267.576 € TTC hors études géotechniques et coordination CSPS. La moitié de ce montant sera prise en charge financièrement par la commune de Ploulec'h.

Le lancement de cette nouvelle maîtrise d'œuvre doit débuter en janvier 2023 avec un démarrage des travaux prévu pour mi-juillet 2023 et une fin des travaux prévue pour fin novembre 2023.

Considérant la nécessité de lancer l'opération du pont du Quinquis pour des raisons de sécurité ;

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 24 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

Valider le montant réactualisé de la maîtrise d'œuvre proposé par Antéa pour le projet « pont du Quinquis » de 30.857 € HT soit 37 028.40 € TTC ;

Valider la proposition de travaux ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle du projet pont du Quinquis, de 225.000 € HT soit 267.576 € TTC ;

Autoriser Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents afférents à ce projet « pont du Quinquis ».

4. RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi permanent

2022-82

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer les missions de conducteur d'engins et agent de maintenance du matériel et parc roulant ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi permanent à temps complet pour exercer les fonctions de conducteur d'engins et agent de maintenance du matériel et parc roulant à compter du 1er mars 2023.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332 14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, la rémunération sera calculée par référence aux grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 21 voix POUR et 5 Abstentions :

d'adopter la proposition du Maire ;

de modifier le tableau des effectifs ;

d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

5. AFFAIRES GÉNÉRALES

Désignation d'un élu référent sécurité routière

2022-83

L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité (Conseil régional, Conseil général, Commune ou groupement de communes). Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

L'élu correspondant sécurité routière peut pour cela s'appuyer sur les connaissances, compétences et moyens que l'État met à sa disposition, sur les structures de prévention de la délinquance qui intègrent la sécurité routière et auxquelles les collectivités locales participent comme le Conseil Départemental de Prévention (CDP), présidé par le préfet ou encore le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), présidé par le Maire.

Il peut également s'appuyer sur les associations qui constituent aussi un potentiel d'énergie et de bonnes volontés qui doit pouvoir être associé aux actions locales

Il contribue à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité en mobilisant l'ensemble des élus et les services de sa collectivité et peut être amené à contribuer à l'élaboration du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) par l'inscription des actions de sa collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

Désigner M. Rodolphe BISS référent sécurité routière.

6. AFFAIRES DIVERSES

6.1 Apurement TVA budget eau Ploubezre

2022-84

Madame LE CARLUER fait part à l'assemblée de la demande du Trésor Public d'apurer les opérations de TVA provenant du budget eau pour un montant de 1 518 €. Il convient donc de régulariser cette situation qui est sans incidence sur la trésorerie de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

Approuver l'apurement de la TVA du budget eau pour un montant de 1 518 € ;

Inscrire cette opération au compte 65888 ;

Autoriser le Maire ou son délégué à signer tous les documents liés à la présente délibération.

6.2 Motion opposition – Nid de frelons asiatiques

2022-85

Jean-Luc CHEVALIER présente ce point et rappelle que c'est lors de la réunion de la commission environnement de LTC (# 5) du 7 septembre 2022, que les élus de Ploubezre ont appris l'arrêt de la participation financière de LTC à la destruction des nids de frelons asiatiques dès 2023.

La commission Finances du 17 novembre 2022 a émis des réserves quant au retrait de ce financement, en particulier dans un contexte de forte augmentation du nombre de nids détruits en 2022.

Pour rappel, depuis plusieurs années, LTC subventionnait la destruction des nids effectuée par une entreprise spécialisée : 15€ pour un nid primaire et 25€ pour un nid secondaire.

La participation complémentaire de la commune de Ploubezre était de 15€ pour un nid primaire et de 40€ pour un nid secondaire.

Le piégeage des nids est la meilleure méthode de lutte contre cette espèce invasive qui est une menace pour la biodiversité et en particulier pour les abeilles. Par ailleurs, sa prise en charge au moins partielle au niveau de LTC permet de suivre l'évolution des populations de frelons sur le territoire.

Pour terminer M. CHEVALIER indique que la présente motion vise à s'opposer au retrait de la subvention de LTC.

Départ de François VANGHENT à 20h10.

Eddy PENVEN demande si cela signifie qu'il n'y aura plus de subvention de la part de LTC.

Jean-Luc CHEVALIER répond par l'affirmative.

Gilles ROPARS demande ce que cela représente comme coût pour LTC.

Brigitte GOURHANT répond que cela représente 25 000 €.

Gilles ROPARS réagit que cela représente peu pour le budget de LTC.

Marie-Pierre LE CARLUER intervient et précise qu'il faudrait une politique homogène de prise en charge des frelons asiatique sur le territoire. Elle ajoute qu'il s'agit d'un sujet d'utilité publique.

Jérôme MASSE rajoute qu'il faudrait clarifier les compétences car cela peut entraîner une fragilité des actions locales.

Avec 22 voix POUR, une voix CONTRE et une Abstention, Le Conseil Municipal propose que LTC maintienne une participation financière pour lutter efficacement contre cette espèce invasive de façon cohérente sur l'ensemble du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

À Ploubezre, le
Le Maire,
Brigitte GOURHANT

F. ALLAIN

R. BISS

J.-L. CHEVALIER

C. CODEN

M.- M. DESMEULLES

B. GATTA

E. GIRAUDON

C. GOAZIOU

J. F. GOAZIOU

L. JEGOU

J. LAFEUILLE

C. LAMOUR

M. P. LE CARLUER

D. LE DAIN

H. LESTIC

R. LISSILOUR-MENGUY

J. MASSE

G. NICOLAS

B. PARANTHOEN

E. PENVEN

G. PERRIN

M. O. ROLLAND

A. ROBIN-DIOT

G.ROPARS

F. VANGHENT

M. ZEGGANE